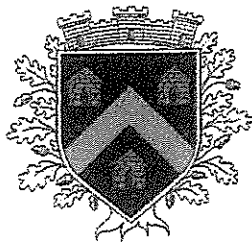


Nombre de membres :  
En exercice : ..... 23  
Présents : ..... 17  
Votants : ..... 21

L'an DEUX MIL QUATORZE, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire



Etaient présents : ARZEL Laëtitia, AURIAU Eric, BADINIER Jean-Pierre, BARRE Didier, BETHULEAU Barbara, COCHIN Nelly, COUSIN Izabete DE LEEUW Xavier, GAUMAIN Jean-Luc, GUESNARD Jacques, JOUBERT Sandrine MILANO Marie-Claude, PERRIAU Mélanie, SAUVARD Carole, TAILHARDAT Sébastien, VENTOLINI Giorgio.

Absents excusés : BAUD Thierry qui donne procuration à MILANO Marie-Claude GARNIER Francis, qui donne procuration à VENTOLINI Giorgio, MORO Viviane qui donne procuration à AURIAU Eric, POTHAIN Michel qui donne procuration à COCHIN Nelly

Absentes : DIARRA Odile, MONTIGNY Marie-Jeanne.

Secrétaire de séance : COUSIN Izabete

Date de convocation : 23 juillet 2014

**Délibération n° 58-2014 : AVENANT N° 2 à la CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) avec la Société LOTIR CENTRE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le motif de l'avenant qui concernent les deux Projets Urbains ( PUP ) : répartition financière entre les deux société Orlim et Lotir Centre dont les travaux seront communs sur une partie de la viabilisation de la rue de l'Orme Creux ( voir tableau de répartition joint à la présente délibération ).  
L'assemblée, après en avoir délibéré

**DECIDE**

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 notamment la répartition financière entre les deux lotisseurs ;

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle des propriétaires, aménageurs ou constructeurs au financement des équipements publics rendus nécessaires par les projets d'aménagement ou de construction envisagés ;

Article 3 : Charge Monsieur le maire de mettre en oeuvre la présente délibération qui sera transmise :

- Au Préfet du département du Loiret
- Au Directeur départemental des territoires du Loiret
- Au Trésorier-payeur général du Loiret

Affichée en mairie

Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Insertion d'une mention de cette délibération dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret

Certifie exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 6/08/2014

Transmise en Préfecture le 6/08/2014

Pour copie conforme

Le 6 août 2014

Le Maire,

Jean Yves GUEUGNON

